

**QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE L'IMPORTATEUR –
RÉEXAMEN RELATIF À L'EXPIRATION**

Renseignements demandés suivant la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*
et la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* concernant

**CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE
ORIGINAIRES OU EXPORTÉS DE L'INDE, DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE,
DE LA SUISSE ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

BUT L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Tribunal canadien du commerce extérieur (Tribunal) demandent des renseignements visant le réexamen relatif à l'expiration n° RR-2008-004 des conclusions formulées le 30 juillet 2004, dans le cadre de l'enquête n° NQ-2004-001, dossiers de l'ASFC n°s 4258-123 et 4218-14.

**DATES
D'ÉCHÉANCE
POUR LES
RÉPONSES** Les réponses aux parties A et B du présent questionnaire doivent être reçues par l'ASFC au plus tard le **19 décembre 2008**. Les **misés à jour aux annexes des parties A et B** doivent être reçues par le Tribunal au plus tard le **2 avril 2009** (voir l'article 7 de la section Information).

**VEUILLEZ
ENVOYER VOS
RÉPONSES AUX
PARTIES A ET B
À L'ATTENTION DE** Agence des services frontaliers du Canada
Programme des droits antidumping et compensateurs
Unité du Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
11^e étage, 100, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Télécopieur : 613-948-4844
Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca (adresse électronique non sécurisée)

**VEUILLEZ
ENVOYER VOS
RÉPONSES AUX
MISES À JOUR AUX
ANNEXES DES
PARTIES A ET B À
L'ATTENTION DE** Secrétaire
Tribunal canadien du commerce extérieur
15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G7
Téléphone : 613-993-3595; télécopieur : 613-990-2439
Courriel : - secretary@citt-tcce.gc.ca (adresse électronique non sécurisée – renseignements destinés au public ou non confidentiel seulement)
- http://www.citt-tcce.gc.ca/apps/index_f.asp (service électronique sécurisée – renseignements confidentiels)

**POUR DE PLUS
AMPLES
RENSEIGNEMENTS** Veuillez joindre les agents de l'ASFC suivants :
Pat Mulligan 613-952-6720 Pat.Mulligan@cbsa-asfc.gc.ca
Vera Hutzuliak 613-954-0689 Vera.Hutzuliak@cbsa-asfc.gc.ca

Veuillez joindre l'agent du tribunal pour les mises à jour des parties A et B :
Simon Glance 613-990-8142 Simon.Glance@citt-tcce.gc.ca

AVIS IMPORTANT : Si les renseignements fournis par votre société sont confidentiels, vous devez présenter une version modifiée non confidentielle ou un résumé non confidentiel. Voir l'article 2 des Instructions et la Partie C.

INFORMATION

1. Définition du produit

Aux fins du présent réexamen relatif à l'expiration, les marchandises, « certains fils en acier inoxydable », sont définies comme suit :

Fil rond en acier inoxydable étiré à froid et recuit, d'une coupe transversale maximale de 0,300 po (7,62 mm) originaire ou exporté de l'Inde, de la République de Corée, de la Suisse, et des États-Unis d'Amérique.

Les marchandises suivantes sont exclues par le Tribunal et par conséquent, elles ne sont pas visées :

- Fils en acier inoxydable enduits de nickel.
- Fils en acier inoxydable enduits de cuivre.
- Fils en acier inoxydable destinés à la fabrication de ressorts, selon la norme ASTM A313, fini mat, enduits d'un lubrifiant (tous types), de toutes teneurs et de tous diamètres.
- Fils en acier inoxydable de diamètres d'au plus 0,032 po (0,813 mm).
- Fils de saisissage en acier inoxydable.
- Fils en acier inoxydable de type 27-7MO (marque de commerce) aussi identifié comme UNS S31277, ou produits équivalents.
- Fils à matricer à froid en acier inoxydable des types 302 et 430 destinés à la fabrication de rivets pleins semi-tubulaires.
- Fils à souder en acier inoxydable des types 308LHS, 309LHS, 387, 409CB et 430LCB emballés dans des fûts en fibre en vrac, des fûts ou des barils, connus sous le nom de « Tech Paks », ou produits équivalents, de tailles d'au moins 250 lb (113,4 kg), destinés aux applications à souder à long terme.
- Fils à souder massifs en acier inoxydable de type 439, stabilisés au titane, emballés dans des fûts de 500 lb (226,8 kg).
- Fils à matricer à froid en acier inoxydable de type A-286 aussi identifié comme AISI no 660, UNS K66286 DIN-1.4980, composés de : 0,08 % max. carbone, 2,00 % max. manganèse, 1,00 % max. silicium, 0,025 % max. phosphore, 0,025 % max. soufre, 13,50/16,00 % chrome, 24,00/27,00 % nickel, 1,00/1,50 % molybdène, 0,50 % max. cuivre, 1,00 % max. cobalt, 0,35 % max. aluminium, 1,90/2,35 % max. titane, 0,10/0,50 % vanadium et 0,003/0,010 % bore.
- Fils à matricer à froid en acier inoxydable de type A286/A286SF.

- Fils en acier inoxydable de type XM-19 aussi identifié comme UNS S20910.

NOTA : L'importation de marchandises en cause provenant de pays visés et non visés doit faire l'objet d'une déclaration au besoin.

2. Autres renseignements sur le produit

Seul le fil rond en acier inoxydable est visé par le présent réexamen relatif à l'expiration. S'il a une autre forme (p. ex. il est plat, carré, en triangle, etc.), le fil n'est pas visé par ce réexamen.

Seul le fil en acier inoxydable solide est visé par le présent réexamen relatif à l'expiration. Le fil électrode ou le fil creux n'est pas visé par ce réexamen. Le fil électrode en acier inoxydable est généralement rempli d'un flux et utilisé comme fil de soudure.

Le fil torsadé et le fil tressé, faits d'un certain nombre de fils simples torsadés ensemble, ne sont pas visés par le présent réexamen relatif à l'expiration.

3. Classement tarifaire

Les marchandises décrites ci-dessus importées au Canada sont habituellement, mais pas exclusivement, classées sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7223.00.11.00

7223.00.19.00

7223.00.20.00

Veillez noter que les numéros de classement tarifaire susmentionnés comprennent un large éventail de marchandises en cause et de marchandises qui ne sont pas en cause dans le cadre du présent réexamen relatif à l'expiration. Également, veuillez noter que les marchandises en cause peuvent avoir été importées au Canada sous d'autres numéros de classement tarifaire que ceux indiqués ci-dessus.

4. Période visée par le réexamen (PVR)

Tous les renseignements requis concernent la période visée par le réexamen. La PVR s'étend du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2008 inclusivement, accompagnée des mises à jour requises au dernier trimestre de 2008.

NOTA : Tous les renseignements sont requis suivant une année civile et/ou un trimestre à l'exception des états financiers de la société qui peuvent être basés sur un exercice. Lorsque des rectifications sont requises et qu'elles ont été faites pour donner suite à ce questionnaire, veuillez les indiquer et donner une explication complète des rectifications apportées aux renseignements originellement fournis.

5. Volume ou unités du produit

Toutes les réponses touchant le volume, le nombre ou la quantité du produit décrit ci-dessus doivent être exprimées en kilogrammes. Un kilogramme (kg) équivaut à 2,2046 livres (lb).

6. Autorisation et responsabilités

Le réexamen relatif à l'expiration n° RR-2008-004 est autorisé suivant l'article 76.03 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI). Le président de l'ASFC doit décider si l'expiration des conclusions à l'égard de certaines marchandises occasionnera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement. Si l'ASFC décide que ce n'est pas probable, les conclusions expireront le 29 juillet 2009.

Si l'ASFC décide que la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement est vraisemblable, le Tribunal doit décider si l'expiration des conclusions à l'égard des marchandises en cause causera vraisemblablement un dommage ou un retard à la branche de production nationale. Si le Tribunal décide que ce n'est pas probable, les conclusions expireront le 29 juillet 2009. Dans le cas contraire, le Tribunal prorogera les conclusions pour une autre période d'au plus cinq ans.

7. Parties du questionnaire

Partie	Titre	Description
Partie A et B	Renseignements demandés par l'ASFC	<p>Renseignements demandés par l'ASFC afin de déterminer si l'expiration des conclusions à l'égard de certaines marchandises occasionnera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement. Votre réponse aux Parties A et B doit être reçue au bureau de l'ASFC à l'adresse et à la date d'échéance figurant sur la page couverture. Si vous avez besoin d'aide pour répondre aux questions des Parties A et B, veuillez communiquer avec l'un des agents de l'ASFC dont les noms figurent sur la page couverture.</p> <p>Si l'ASFC détermine que l'expiration des conclusions à l'égard de certaines marchandises occasionnera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement, vous en serez avisé et vous serez tenu de mettre à jour les informations des questions des Parties A et B tel que demandé. Les mises à jour des Parties A et B doivent être reçues par le tribunal à l'adresse et à la date d'échéance figurant sur la page couverture.</p>
Partie C	Glossaire	
Partie D	Renseignements sur les	Comprend un énoncé non confidentiel à signer par votre

	exposés confidentiels et non confidentiels présentés à l'ASFC	société et portant sur la nature des renseignements supprimés dans la version non confidentielle et les raisons pour lesquelles les renseignements sont désignés confidentiels.
Partie E	Attestation de la véracité, de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements	Attestation de la véracité des réponses des Parties A et B du questionnaire sur le réexamen relatif à l'expiration présentée à l'ASFC.

8. Demande de renseignements supplémentaires

Il est possible que l'ASFC et le Tribunal communiquent avec vous pour discuter de vos réponses au questionnaire et demander d'autres renseignements. Le Tribunal est un tribunal d'archives et il pourrait, à cette fin, assigner des témoins et exiger la production de documents.

9. Rencontres de vérification

Il est possible que l'ASFC souhaite rencontrer les dirigeants de votre société pour vérifier les renseignements fournis. L'Agence vous consultera au préalable pour fixer la date et le lieu de la rencontre de vérification. À ce moment-là, l'ASFC pourrait demander des renseignements supplémentaires.

10. Renseignements présentés à l'ASFC et transmis au Tribunal

Les renseignements présentés à l'ASFC seront transmis au Tribunal s'il est déterminé que l'expiration des conclusions causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement. Ces renseignements et ceux transmis directement au Tribunal peuvent être utilisés par le Tribunal pour déterminer si l'expiration des conclusions à l'égard des marchandises en cause causera vraisemblablement un dommage ou un retard à la branche de production nationale.

INSTRUCTIONS

1. Présentation et copies des exposés

- 1.1 Veuillez indiquer le numéro de Réexamen relatif à l'expiration RR-2008-004 du Tribunal et les numéros de dossier de l'ASFC 4258-123 et 4218-14 dans les exposés ou la correspondance dans cette affaire.
- 1.2 Veuillez ne pas inclure dans vos exposés les Renseignements sur le réexamen relatif à l'expiration, les Instructions, le Glossaire, les Renseignements sur les exposés confidentiels et non confidentiels présentés à l'ASFC ou autres documents fournis pour vous aider à répondre à ce questionnaire.
- 1.3 Chaque question numérotée doit être indiquée dans votre réponse, laquelle doit être complète. Si une question ne s'applique pas à votre société ou si on vous demande de fournir des renseignements dans un autre format que celui utilisé habituellement, vous devez expliquer pourquoi la question ne s'applique pas à votre société ou la façon dont il a fallu rectifier les renseignements pour répondre à la question.
- 1.4 Vous devez remettre un (1) original seulement (pas de copie) de votre réponse complète au présent questionnaire, y compris les exposés confidentiels et non confidentiels, sur support électronique, sur support électronique et sur support papier ou sur support papier seulement.
- 1.5 **La préférence est accordée aux documents sous forme électronique.** Les réponses ou textes détaillés doivent être transmis au moyen du logiciel Microsoft Word 2003 ou d'un logiciel de traitement de texte compatible. Les feuilles de travail ou les données doivent être transmises au moyen du logiciel Microsoft Excel 2003 ou d'un logiciel de traitement de données compatible. Des fichiers compressés peuvent être transmis au moyen de WinZip 9.0 ou d'un logiciel compatible. Les fichiers compressés RAR (enregistrements à accès rapide) ne sont pas autorisés. Les renseignements compressés doivent être accompagnés d'une liste de tous les documents présentés par voie électronique, y compris le nom du fichier, le type de fichier, le nombre de documents, le numéro de la question visée et la mention « confidentiel » ou « non confidentiel ».
- 1.6 Votre réponse doit être rédigée en anglais ou en français. Veuillez fournir dans la langue d'origine tout document utilisé pour préparer votre réponse, accompagné d'une version anglaise ou française.
- 1.7 Toutes les données monétaires, comme les coûts, les frais, les prix, etc., doivent être exprimées selon la devise encourue et clairement identifiée.
- 1.8 Veuillez vous assurer que les documents sur support électronique (p. ex. CD ou DVD) transmis à l'ASFC ne sont pas contaminés par un virus informatique. Veuillez apposer une étiquette sur les documents électroniques décrivant le contenu et indiquant la mention « confidentiel » ou « non confidentiel ».
- 1.9 Les réponses et/ou révisions **PUBLIQUES/NON-CONFIDENTIELLES** présentées au Tribunal doivent porter la mention « à l'attention du Tribunal »; il est possible de les transmettre par courriel au Secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur à l'adresse suivante : secretary@citt-tcce.gc.ca.

Les réponses **CONFIDENTIELLES** peuvent être transmises au Tribunal par voie électronique au moyen du service sécurisé de dépôt électronique à l'adresse suivante : http://www.citt-tcce.gc.ca/apps/index_f.asp. Bien que ces médias ne soient pas aussi sûrs, vous pouvez transmettre les renseignements par courriel à l'adresse suivante : secretary@citt-tcce.gc.ca ou par télécopieur au numéro suivant : 613-990-2439, pourvu que les renseignements que vous transmettez soient les renseignements confidentiels de votre société et non ceux d'un tiers.

- 1.10 Les exposés sur support électronique, les documents sur support électronique et sur support papier ou sur support papier seulement doivent être numérotés de façon consécutive du début à la fin, y compris les annexes et les pièces jointes.
- 1.11 Les documents papier transmis doivent être imprimés sur du papier courant (format lettre ou A4) au recto de feuilles qui ne sont ni agrafées ni reliées. Veuillez réduire les documents de grand format à cette dimension.
- 1.12 Un exemplaire complet des documents présentés doit être conservé dans les locaux de votre société en cas de vérification sur les lieux.

2. Exposés confidentiels et non confidentiels (voir la Partie D)

À moins que la totalité de votre exposé soit non confidentiel, votre réponse doit comprendre un exposé confidentiel (indiquant clairement « confidentiel »), accompagné d'une déclaration désignant tous les renseignements que vous désirez garder confidentiels et d'une explication à l'appui de cette désignation, ainsi qu'une version modifiée non confidentielle ou un résumé non confidentiel des renseignements (indiquant clairement « non confidentiel ») de l'exposé confidentiel. Les exposés seront considérés incomplets s'ils ne renferment pas les renseignements confidentiels et la version modifiée non confidentielle ou le résumé non confidentiel des renseignements, et ils ne seront pas examinés par l'ASFC. L'exposé non confidentiel peut comprendre une page couverture seulement pour chaque annexe ou simplement une liste des annexes renfermant les renseignements permettant de décrire les données qui ont été modifiées.

Veillez noter que votre exposé non confidentiel peut être transmis à d'autres parties à la procédure ou être rendu public. Votre exposé confidentiel peut être communiqué sur demande au conseiller indépendant d'autres parties à la procédure. Votre conseiller indépendant peut avoir accès à des exposés confidentiels d'autres parties à la procédure. Tous les conseillers indépendants doivent s'engager à ne pas communiquer des renseignements confidentiels sans le consentement écrit de la partie ayant transmis les renseignements confidentiels.

Veillez consulter la Partie D pour obtenir des renseignements détaillés sur la préparation et l'utilisation des exposés confidentiels et non confidentiels présentés à l'ASFC. Les Lignes directrices intérimaires sur les dispositions de la Loi sur les mesures spéciales d'importation concernant la communication de renseignements confidentiels figurent dans le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/guidelines-fra.html>. La Ligne directrice du Tribunal sur la désignation, la protection, l'utilisation et la transmission des renseignements confidentiels figure à l'adresse suivante : http://www.citt-tcce.gc.ca/publicat/ConfInfo_f.asp.

3. Communication avec l'ASFC

Veillez communiquer avec l'ASFC dans la semaine suivant la réception du présent questionnaire pour indiquer votre intention d'y répondre, donner le nom de la personne responsable de votre société et pour formuler toute question particulière. Le cas échéant, veuillez indiquer le nom du conseiller indépendant qui représentera votre société dans le cadre de ce réexamen.

4. Conseiller indépendant

Si votre société retient les services d'un conseiller indépendant pour vous représenter dans cette affaire, veuillez transmettre un avis de représentation à l'ASFC, dans lequel doit figurer une autorisation nous permettant de discuter avec votre conseiller indépendant et de lui transmettre les renseignements confidentiels présentés, ainsi que les détails de votre dossier. Veuillez noter que les renseignements confidentiels présentés par d'autres parties à la procédure ne seront communiqués qu'au conseiller indépendant. Par conséquent, l'avis de représentation doit être transmis le plus rapidement possible de sorte que votre conseiller indépendant puisse avoir accès aux renseignements confidentiels fournis par d'autres parties.

PARTIE A

Renseignements généraux

Les renseignements demandés dans la présente partie offre un aperçu de la structure organisationnelle, des associés, des produits et de l'établissement des prix de votre entreprise.

Si les renseignements demandés ci-dessous ne se trouvent pas dans vos documents sous la forme demandée, veuillez fournir des estimations accompagnées d'explications concernant la méthodologie d'estimation utilisée.

- A1. Indiquer la dénomination sociale, l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de votre entreprise. De plus, indiquer le nom et le titre de la personne de votre entreprise qui est responsable de répondre au questionnaire.
- A2. Décrire les activités de votre entreprise et présenter un bref historique de ces activités en accordant une importance particulière aux activités d'importation, de commercialisation et de distribution de certains fils en acier inoxydable selon la définition donnée à la page deux du questionnaire. Les données à inclure dans cet historique comprennent entre autres la date de constitution de votre entreprise, sa structure organisationnelle et la date à laquelle les marchandises ont été importées pour la première fois.
- A3. Indiquer le **niveau du circuit de distribution** (voir la définition de circuit de distribution dans la section Glossaire) où se situent les activités de votre entreprise au Canada; à savoir, producteur, distributeur national, distributeur, centre de service, détaillant ou utilisateur ultime.
- A4. Si votre entreprise est la filiale d'une autre société, indiquer la dénomination sociale et l'adresse de la société mère, ainsi que le degré d'appartenance de votre entreprise à cette société.
- A5. Dresser une liste des noms et adresses de toutes les **sociétés associées** (voir la définition de sociétés associées dans la section Glossaire) et y indiquer clairement le lien existant entre votre entreprise et ces sociétés, ainsi que le pourcentage des titres de participation détenu par votre entreprise et/ou ses associés.
- A6. Si certaines des sociétés mentionnées en réponse à la question A5 participent à la fabrication, à l'exportation, à l'importation de certains fils en acier inoxydable ou en achètent au Canada ou ailleurs, les identifier et donner des explications concernant les activités de chacune de ces entreprises et les responsabilités ou fonctions de chacune par rapport aux marchandises.
- A7. Dresser une liste de toutes les gammes de produits importées par votre entreprise (y compris celles de certains fils en acier inoxydable et autres produits).

- A8.** Votre entreprise a-t-elle modifié la gamme (p. ex. qualité, dimension, etc.) de certains fils en acier inoxydable qu'elle importe ou qu'elle achète à des producteurs nationaux pendant la PVR? Dans l'affirmative, donner les explications requises.
- A9.**
- a) Joindre des copies des listes de prix, les relevés de prix, les listes des prix de référence, les surcharges, etc. se rapportant à certains fils en acier inoxydable vendus au cours de la PVR. Si d'autres produits sont inclus dans ces listes de prix, y indiquer clairement ceux qui sont des marchandises répondant à la définition du produit de cet examen relatif à l'expiration. Donner une explication des codes de produit et des autres codes figurant sur ces documents pour que l'ASFC connaisse bien leur signification.
 - b) Si vous n'avez pas de listes de prix, indiquer (sur une base trimestrielle) les quotations de prix pour certains fils en acier inoxydable que votre entreprise a importés et vendus au cours de la PVR.
 - c) Donner des précisions concernant les modalités de paiement, les remises, les escomptes et les autres conditions de vente qui ont eu pour effet de réduire les prix courants figurant sur les listes de prix.
 - d) Si des tables d'escompte ont été utilisées, indiquer, pour chaque année de la PVR, le pourcentage du volume total de certains fils en acier inoxydable que votre entreprise a vendus à des prix réduits.
- A10.** Décrire vos méthodes de promotion commerciale (c.-à-d. les moyens utilisés pour stimuler la vente) de certains fils en acier inoxydable. Si ces méthodes ont changé durant la PVR, donner des précisions à cet égard et expliquer toute divergence entre les méthodes utilisées pour les marchandises importées et celles qui ont été utilisées pour les marchandises produites au pays.
- A11.** Décrire vos canaux de distribution de certains fils en acier inoxydable. Si ces canaux ont changé durant la PVR, donner des précisions à cet égard et expliquer toute différence entre les canaux de distribution utilisés pour les marchandises produites au pays et ceux qui ont été utilisés pour les marchandises importées.
- A12.** Joindre des exemplaires prêts à photocopier des brochures les plus récentes sur le produit, d'autres publications de votre entreprise ou de tout autre document général de ce genre portant sur votre entreprise et ses associés et sur les produits vendus et fabriqués. Fournir également des documents descriptifs de certains fils en acier inoxydable importés par votre entreprise.
- A13.** Joindre un exemplaire prêts à photocopier de votre rapport annuel le plus récent.

RAPPEL :

Si vous avez désigné des renseignements comme renseignements confidentiels, votre réponse au questionnaire devra être accompagnée d'une version non confidentielle de ces renseignements. Pour plus de précisions à cet égard, veuillez consulter la Partie D.

PARTIE B

Dans cette section, on vous demande de fournir des renseignements sur certains fils en acier inoxydable que vous avez achetés de fournisseurs étrangers et nationaux, sur ceux que vous avez vendus sur le marché canadien et sur le niveau des stocks et les prix de ces produits. Des renseignements sur le marché canadien et international de certains fils en acier inoxydable sont également requis.

Si les renseignements demandés ci-dessous ne se trouvent pas dans vos documents sous la forme demandée, veuillez fournir des estimations accompagnées d'explications concernant la méthodologie d'estimation utilisée.

- B1.** Indiquer la gamme de certains fils en acier inoxydable que votre entreprise a importés du 1^{er} juillet 2007 au 30 septembre 2008, selon les indications de l'annexe 1. Indiquer la source de ces importations et le pourcentage approximatif du volume des ventes des marchandises.
- B2.** Fournir des données sur vos importations de certains fils en acier, selon les indications de l'annexe 2, mais uniquement pour les produits dont vous étiez l'importateur déclaré aux fins des douanes. Veuillez faire des copies supplémentaires de l'annexe et remplir un exemplaire de ce dernier pour chaque pays/fournisseur des marchandises que vous avez importées.
- B3.** Au cours de la dernière année, votre entreprise a-t-elle reçu des quotations de prix de producteurs ou d'exportateurs étrangers pour certains fils en acier inoxydable? Dans l'affirmative, joindre une copie de chaque proposition et y indiquer le nom du producteur ou de l'exportateur ainsi que la nature, la quantité et le prix des marchandises et la période pendant laquelle ce prix était en vigueur.
- B4.** Indiquer :
- a) les noms et les adresses de tous les exportateurs desquels votre entreprise a importé certains fils en acier inoxydable au cours de la PVR; et
 - b) ans le cas des exportateurs qui n'ont pas produit les marchandises, les nom et adresse de l'entreprise qui les a produites.
- B5.** Fournir des données sur certains fils en acier inoxydable que vous avez achetés à des producteurs canadiens, selon les indications de l'annexe 3. Si vous n'avez pas acheté de marchandises à des producteurs canadiens, indiquer les raisons pour lesquelles vous ne l'avez pas fait.

- B6.** Pour chacun des fournisseurs ou producteurs étrangers et chacun des fournisseurs ou producteurs nationaux, indiquer les principaux facteurs qui ont influé sur votre décision de leur acheter certains fils en acier inoxydable. Par exemple, le facteur déterminant pourrait être le prix, la qualité, la gamme des produits, la disponibilité, la date de livraison, les conditions de vente, l'existence d'un lien avec le producteur ou l'exportateur, etc.
- B7.** Fournir des données sur certains fils en acier inoxydable que vous avez vendus, selon les indications de l'annexe 4. S'il s'agit de produits importés, remplir un exemplaire de l'annexe pour chaque pays de provenance des marchandises. **Nota : Ne pas répondre à cette question si votre entreprise est l'utilisateur ultime des marchandises et ne revend pas les marchandises qu'elle importe.**
- B8.** Indiquer les volumes et les valeurs de vos stocks de certains fils en acier inoxydable achetés à des producteurs nationaux ou importés sous la forme de produits finis, aux dates précisées à l'annexe 5.
- B9.** Indiquez vos volumes de ventes, la valeur nette rendue totale de vos ventes et la valeur unitaire nette moyenne de vos ventes pour chacun des produits « de référence » mentionnés à l'annexe 6. Pour importations, veuillez faire des copies additionnelles de cette annexe et en remplir un exemplaire pour chaque pays duquel vous avez importé certains fils en acier inoxydable.
- B10.** Décrire la méthode d'évaluation des stocks qui a été utilisée. Si vous avez changé de méthode au cours des périodes visées à la question qui précède, donner les explications requises. Justifier toute dépréciation importante de la valeur des stocks au cours d'une période donnée.
- B11.** Décrire les transactions qui ont eu lieu entre votre entreprise et toutes les sociétés associées mentionnées dans votre réponse à la question A5 en ce qui concerne certains fils en acier inoxydable au cours de la période visée par le réexamen. Les données à inclure comprennent le volume et la valeur de ces transactions, ainsi qu'une description de la méthode qui a été utilisée pour déterminer les prix de cession interne.
- B12.** Fournir une liste de vos dix meilleurs comptes-clients canadiens de certains fils en acier inoxydable pour 2008. Veuillez préciser les noms des sociétés, adresses postales, numéro de téléphone et de télécopieur.
- B13.**
- a) Décrire l'état actuel du marché canadien de certains fils en acier inoxydable pour ce qui est du volume des ventes, des prix et de la demande. Joindre des documents ou indiquer les titres de documents, tels qu'une étude ou un article publié dans une revue spécialisée, où vous avez trouvé une description de l'état actuel du marché canadien des marchandises.
 - b) Présenter votre point de vue sur les tendances ou l'évolution du marché canadien de certains fils en acier inoxydable durant la PVR.
 - c) Décrire vos activités courantes et prévues sur le marché canadien de certains fils en acier inoxydable.

- d) Fournir des copies de tous les contrats, des bons de commande et des commandes permanentes concernant vos prochaines activités prévues sur le marché canadien.
- B14.** a) Décrire l'état actuel du marché international de certains fils en acier inoxydable pour ce qui est du volume des ventes, des prix et de la demande. Joindre des documents (et fournir des copies), tels qu'une étude ou un article publié dans une revue spécialisée, où vous avez trouvé une description de l'état actuel du marché international des marchandises.
- b) Présenter votre point de vue sur les tendances ou l'évolution du marché international de certains fils en acier inoxydable durant la PVR.
- c) Décrire vos activités courantes et prévues sur le marché international de certains fils en acier inoxydable.
- d) Fournir des copies de tous les contrats, des bons de commande et des commandes permanentes concernant vos prochaines activités prévues sur le marché international pour les marchandises.
- B15.** a) Indiquer les principaux facteurs qui ont influé sur la demande et les prix de certains fils en acier inoxydable en provenance des pays visés durant la PVR.
- b) Indiquer les principaux facteurs qui ont influé sur la demande et les prix de certains fils en acier inoxydable en provenance des autres pays durant la PVR.
- B16.** Fournir des copies de tous les documents concernant vos prévisions de la demande et des ventes pour le marché canadien, y compris vos plans d'entreprise, de certains fils en acier inoxydable. Fournir une explication détaillée de la façon dont vous avez établi ces prévisions.
- B17.** Fournir tout autre renseignement ou document qui, à votre avis, est pertinent à cette procédure et dont vous désirez que le Président de l'ASFC tienne compte. Nous vous incitons à présenter tout autre renseignement à l'appui de votre position en ce qui concerne la probabilité de poursuite ou de reprise du dumping à l'expiration de l'ordonnance.

RAPPEL :

Si vous avez désigné des renseignements comme renseignements confidentiels, votre réponse au questionnaire devra être accompagnée d'une version non confidentielle de ces renseignements. Pour plus de précisions à cet égard, vous référer à la Partie D.

PARTIE C

Glossaire

Les définitions ci-dessous vous aideront à répondre au questionnaire :

Personnes et/ou sociétés associées : S'entend des personnes ou des sociétés qui sont liées entre elles ou qui ont entre elles un lien de dépendance, par exemple, les personnes unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption ou les sociétés contrôlées directement ou indirectement par une même personne ou par une même société. Voir la définition de « lié ».

Coûts de livraison : Les coûts de livraison moyens (fret, manutention et assurance), qu'ils soient inclus dans le prix d'achat ou supportés séparément par l'acheteur, exprimés en pourcentage de la valeur nette rendue.

Valeur nette rendue :

- a) Pour les **importations**, la valeur nette rendue correspond au coût des marchandises livrées, lequel comprend tous les coûts d'importation tels que les droits de douane et autres droits, les frais de courtage et les frais de transport jusqu'à votre entrepôt (fret, manutention et assurance). Cette valeur doit être exprimée en dollars canadiens.
- b) Pour les **achats de produits nationaux**, la valeur nette rendue correspond au coût des marchandises livrées, libre de tout escompte de caisse, de remises sur quantité ou d'escomptes reportés, de rabais et de taxes. Les coûts de livraison comprennent les surcharges et les frais de transport (fret, manutention et assurance) jusqu'à votre entrepôt. Veuillez exprimer cette valeur en dollars canadiens.
- c) Pour les **ventes de produits importés**, la valeur nette rendue est libre de tout escompte de caisse, de remises sur quantité, d'escomptes différés, de rabais et de taxes, mais elle inclut les coûts de livraison (fret, manutention et assurance) supportés par votre entreprise et compris dans le prix de vente ou une estimation des coûts de livraison supportés par l'acheteur lorsque les marchandises sont achetées à un prix FAB. Cette valeur doit être exprimée en dollars canadiens.
- d) Pour les **ventes de produits nationaux**, la valeur nette rendue est libre de tout escompte de caisse, de remises sur quantité, d'escomptes différés, de rabais et de taxes, mais elle inclut les coûts de livraison (fret, manutention et assurance) supportés par votre entreprise et compris dans le prix de vente ou une estimation des coûts de livraison supportés par l'acheteur lorsque les marchandises sont achetées à un prix FAB. Cette valeur doit être exprimée en dollars canadiens.

Période visée par le réexamen (PVR): La PVR est définie à la page 3 du présent questionnaire.

Lié : Aux fins de la définition de « personnes associées », sont liées entre elles les personnes suivantes :

- les personnes unies par les liens du sang;
- le dirigeant ou l'administrateur et celui qui est dirigé ou administré;
- les dirigeants ou les administrateurs communs de deux personnes morales, associations, sociétés de personnes ou autres organisations;
- les associés;
- l'employeur et son employé;
- les personnes qui, directement ou indirectement, contrôlent la même personne ou sont contrôlées par la même personne;
- deux personnes dont l'une contrôle l'autre directement ou indirectement;
- plusieurs personnes dont une même personne en possède, détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 5 % des actions ou parts émises et assorties du droit de vote;
- deux personnes dont l'une possède, détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 5 % des actions ou parts émises et assorties du droit de vote de l'autre.

Niveau du circuit de distribution : Le niveau où se situe l'entreprise dans le circuit de distribution d'un produit. Le grand facteur déterminant à cet égard est le niveau auquel l'entité vend à son tour les marchandises, mais la nature des activités de l'entité peut aussi servir d'indice. Par exemple, les différents niveaux, par ordre décroissant, comprennent ceux du producteur, du centre de service d'acier, du distributeur, du distributeur régional, du grossiste, du détaillant, de l'utilisateur ultime, etc.

Unités de volume : Toutes les réponses aux questions concernant le volume doivent être exprimées en kilogrammes. Un kilogramme équivaut 2,2046 livres.

PARTIE D

TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET NON CONFIDENTIELS

PARTIE D.1 - DIRECTIVES

Pourquoi fournir une version non confidentielle et une version confidentielle des renseignements?

La *Loi sur les mesures spéciales d'importation* exige que les renseignements confidentiels présentés à l'ASFC soient accompagnés d'une version non confidentielle (publique) de ces renseignements. La présente partie explique comment l'ASFC traite les renseignements confidentiels et non confidentiels ainsi que la façon de préparer une version confidentielle et une version non confidentielle de vos renseignements.

Comment sont traités vos renseignements non confidentiels

Vos renseignements non confidentiels seront communiqués à toute partie qui en fait la demande aux fins des procédures.

Comment seront traités vos renseignements confidentiels

Il arrive parfois que l'ASFC communique vos renseignements confidentiels : premièrement, à l'avocat indépendant d'une partie à la procédure; deuxièmement, aux cours, tribunaux et groupes spéciaux canadiens.

1. Les renseignements confidentiels seront communiqués à l'avocat indépendant d'une partie à la procédure. L'avocat peut être toute *personne* qui représente une autre partie à la procédure et inclut le conseiller juridique. Une partie est une personne, ou une entreprise, qui participe à la procédure et qui a un intérêt direct envers cette dernière.

L'avocat doit demander les renseignements confidentiels par écrit et doit fournir une garantie par écrit à l'ASFC stipulant qu'il :

- utilisera seulement les renseignements ayant trait à la procédure;
- ne communiquera pas les renseignements;
- protégera les renseignements;
- ne photocopiera pas les renseignements sans la permission de l'ASFC;
- détruira les renseignements après les avoir utilisés;
- informera par écrit l'ASFC de la destruction des renseignements; et
- signalera toute infraction ou infraction possible à l'ASFC.

L'ASFC ne communiquera pas les renseignements confidentiels à l'avocat indépendant si l'ASFC croit que cela peut vous nuire ou nuire à votre entreprise.

2. Les renseignements confidentiels seront communiqués au Tribunal canadien du commerce extérieur, à un tribunal au Canada ou à un groupe binational ou un groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de procédures d'appel. Les renseignements confidentiels leur permettront de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la loi canadienne et des accords de l'ALENA ou de l'OMC. Les renseignements confidentiels sont assujettis aux règles de procédure du tribunal ou du groupe spécial auquel ils sont fournis.

Communiquez-vous seulement des renseignements non confidentiels?

Si vous décidez que votre réponse au présent questionnaire sur le réexamen relatif à l'expiration ne contient pas de renseignements confidentiels, chaque page de votre réponse devra porter la mention « NON CONFIDENTIEL ». Vous devez rédiger une déclaration, dans une lettre d'accompagnement, disant que vous ne considérez pas les renseignements dans votre exposé comme confidentiels.

Communiquez-vous des renseignements confidentiels?

Si votre réponse à la présente *DDR* contient des renseignements confidentiels, cette réponse, ainsi que toutes les pièces jointes et documents justificatifs, constituera votre exposé confidentiel. Vous devez :

1. mettre entre crochets ou noircir tous les renseignements confidentiels que contient l'exposé. Vous trouverez un exemple de la méthode de mise entre crochets dans la section « Copie révisée non confidentielle lorsque des renseignements confidentiels sont fournis » ci-dessous; et
2. écrire clairement « CONFIDENTIEL » sur chaque page de l'exposé confidentiel, y compris sur toutes les pièces jointes.

Si votre exposé renferme des renseignements confidentiels, vous devez présenter une **version non confidentielle** de votre exposé à l'ASFC pour qu'elle puisse se servir de vos renseignements. Il est important que votre version non confidentielle soit complète étant donné qu'elle sera communiquée à d'autres parties concernées par ce réexamen si elles en font la demande.

Votre exposé non confidentiel peut être sous la forme :

- d'une copie révisée non confidentielle; ou
- d'un résumé non confidentiel, lorsque la version révisée ne contient pas suffisamment de renseignements pour donner une idée raisonnable des renseignements confidentiels supprimés.

Copie révisée non confidentielle lorsque des renseignements confidentiels sont fournis

Les renseignements confidentiels sont enlevés de la version confidentielle pour créer une version non confidentielle. La copie révisée doit contenir suffisamment de précisions pour donner une idée raisonnable des renseignements confidentiels supprimés.

Vous devez remplir le document que l'on retrouve à la **Partie D.2** et l'inclure à votre version non confidentielle. Ce document vous demande :

- A) d'expliquer brièvement la nature des renseignements confidentiels supprimés dans la version non confidentielle; et
- B) de donner les raisons pour lesquelles vous demandez que les renseignements soient traités de façon confidentielle, tel qu'expliqué dans cette partie du questionnaire sur le réexamen relatif à l'expiration.

Dans l'exemple suivant, le texte indique la nature des [renseignements confidentiels] qui ont été supprimés.

La réponse confidentielle à une question peut être : le prix de vente du modèle ABC à notre distributeur canadien était de [25,99] \$US par unité.

La copie révisée de cette réponse peut être : le prix de vente du modèle ABC à notre distributeur canadien était de [] \$US par unité. Dans cet exemple, la nature des renseignements supprimés dans la version non confidentielle a trait à des « renseignements concernant les prix de vente » .

REMARQUE : L'espace entre les crochets [] devrait tenir compte de l'amplitude des renseignements confidentiels qui ont été supprimés dans la version non confidentielle.

Le tableau suivant, fourni comme exemple supplémentaire, représente une copie révisée acceptable d'une liste de ventes à l'exportation. Une page échantillon pour une liste de plusieurs pages pourrait ressembler au tableau ci-dessous :

1	2	3	4	5	6	7
IMPORT	DATEXP	NOFAC	DATFAC	QUANTITÉ	PRVBTOT	PRVN
[]	2007/02/16	14064555	2007/02/16	[]	[]	[]
[]	2007/03/14	14179020	2007/03/12	[]	[]	[]
[]	2007/04/14	14179020	2007/04/16	[]	[]	[]
[]	2007/05/09	14179020	2007/05/09	[]	[]	[]
			

Résumé non confidentiel lorsqu'une copie révisée non confidentielle est insuffisante

Si le fait de supprimer des renseignements pour une copie révisée ne permettait pas de laisser suffisamment de précisions pour donner une idée raisonnable des renseignements confidentiels supprimés, un résumé non confidentiel des renseignements supprimés doit être inclus, en décrivant les renseignements confidentiels supprimés.

Si vous prévoyez présenter une annexe ou une autre pièce jointe sous forme de résumé non confidentiel, il faudrait normalement joindre au texte narratif non confidentiel au moins, à titre d'exemple, une (1) page de l'annexe ou de la pièce jointe en question, avec les données confidentielles supprimées.

Examen de l'exposé non confidentiel

L'ASFC examinera la version non confidentielle de votre exposé pour s'assurer qu'elle est assez précise pour permettre de bien comprendre l'essentiel des renseignements de la version confidentielle.

Si l'ASFC détermine que le répondant n'a pas présenté une version modifiée non confidentielle ou un résumé non confidentiel acceptable des renseignements désignés confidentiels et qu'il ne fournit pas d'explication à cet effet, ne prend pas de mesures correctrices ou ne soumet pas une version révisée, l'ASFC n'utilisera pas les renseignements confidentiels fournis par votre société dans la procédure en cours. L'ASFC fondera alors sa décision sur les meilleurs renseignements disponibles. Il est donc important que les entreprises ne suppriment que le minimum de renseignements nécessaire pour assurer la protection de leurs intérêts et qu'elles ne suppriment que les renseignements vraiment confidentiels.

PARTIE D.2 - ÉNONCÉ NON-CONFIDENTIEL

**Nature des renseignements supprimés dans la version non confidentielle
et les raisons pour lesquelles les renseignements sont désignés confidentiels**

[Nota : Ce document devrait être reproduit, rempli et signé sur papier à lettre avec en-tête de votre société ou de votre avocat et joint à votre version non-confidentielle.]

Section 1 – Réponses au questionnaire sur le réexamen relatif à l’expiration (QRRE)

- A) Expliquez brièvement la nature des renseignements confidentiels supprimés dans la version non confidentielle de vos réponses aux questions du QRRE.

- B) Donnez les raisons pour lesquelles vous demandez que les renseignements soient traités de façon confidentielle, tel qu’expliqué à la **Partie D.1** du QRRE.

Section 2 – Annexes, pièces jointes et documents à l’appui

- A) Expliquez brièvement la nature des renseignements confidentiels figurant dans les annexes, pièces jointes et documents à l’appui qui ont été supprimés dans la version non confidentielle.

- B) Donnez les raisons pour lesquelles vous demandez que les renseignements soient traités de façon confidentielle, tel qu’expliqué à la **Partie D.1** de la QRRE.

_____, _____, de _____
(nom de la personne) (titre du poste) (nom de la société)
(en caractères d’imprimerie)

Signature : _____

Date : _____

PARTIE E

Attestation de la véracité, de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements

Nota : Cette attestation devrait être reproduite et signée sur du papier portant l'en-tête de votre entreprise par un dirigeant autorisé à répondre au nom de celle-ci.

Je, _____, _____ de _____
(nom) (titre du poste) (nom de l'entreprise)
(en caractères d'imprimerie)

Je déclare que les renseignements présentés à l'ASFC en réponse au questionnaire en vue du réexamen relatif à l'expiration portant sur certains fils en acier inoxydable sont vrais, exacts et complets.

Signature : _____

Date : _____

Numéro de téléphone du signataire : _____

Numéro de télécopieur du signataire : _____

Adresse du signataire : _____

**IMPORTATIONS DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE
EN PROVENANCE DES PAYS VISÉS ET DES PAYS NON-VISÉS**

PAYS D'ORIGINE : _____

FOURNISSEUR : _____

Ligne	CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE	2006	2007	2008	2007	*2008
		Année complète	Année complète	1 ^{er} janv. au 30 septembre	1 ^{er} janv. au 30 septembre	
1	Volume (kg)					
2	Valeur nette rendue (\$)					
3	Valeur unitaire (\$/kg)					
4	Coûts de livraison (%)					

Veillez remplir une page distincte pour chaque pays (visés et non-visés) d'où vous avez importé les marchandises. Indiquer seulement les importations pour lesquelles vous êtes l'importateur aux fins de la loi des douanes.

Toutes les années sont des années civiles.

* Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou à la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devrez mettre à jour votre réponse en remplissant les colonnes comprenant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le **2 avril 2009**.

ANNEXE 2

RÉSUMÉ DES ZONES DE DONNÉES POUR LE TABLEAU INTITULÉ « IMPORTATIONS DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DES PAYS VISÉS ET DES PAYS NON-VISÉS »

Les noms de lignes figurant dans le résumé qui suit doivent être utilisés dans vos imprimés et dans les fichiers informatiques présentés à l'ASFC. Si certaines de ces lignes ne s'appliquent pas, veuillez préparer une explication et la joindre à votre réponse.

Veillez remplir une annexe distincte pour chaque pays et fournisseur d'où vous avez importé les marchandises.

Déclarer seulement les importations dont vous étiez l'importateur officiel aux fins des douanes. Ne pas déclarer les achats d'importateurs ou de fournisseurs non-résidents qui sont des importateurs officiels.

Toutes les années sont des années civiles.

Ligne 1 : **Volume (kg)**

Description : Indiquer le volume importé pour chaque période précisée, soit en kilogrammes.

Ligne 2 : **Valeur nette rendue (\$)**

Description : La valeur nette rendue correspond au coût des marchandises livrées, lequel comprend tous les coûts d'importation tels que les droits de douane et autres, les frais de courtage et les frais de transport (fret, manutention et assurance) jusqu'à votre entrepôt. La valeur nette rendue doit être exprimée en dollars canadiens.

Ligne 3 : **Valeur unitaire (\$/kg)**

Description : La valeur unitaire est la valeur nette rendue divisée par le volume.

Ligne 4 : **Coûts de livraison (%)**

Description : Exprimer les coûts de livraison moyens (fret, manutention et assurance), qu'ils soient inclus dans le prix d'achat des importations ou engagés séparément par votre entreprise, en pourcentage de la valeur nette rendue.

ACHATS DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE DE PRODUCTEURS CANADIENS¹

PRODUCTEUR CANADIEN : _____

Ligne	CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE	2006	2007	2008	2007	*2008
		Année complète	Année complète	1 ^{er} janv. – 30 septembre	1 ^{er} janv. - 30 septembre	
1	Volume (kg)					
2	Valeur nette rendue (\$)					
3	Valeur unitaire (\$/kg)					
4	Coûts de livraison (%)					

1. Veuillez copier cette annexe et remplir une page distincte pour chaque producteur canadien.

Toutes les années sont des années civiles.

***Nota :** Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou à la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devrez mettre à jour votre réponse en remplissant les colonnes comprenant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le **2 avril 2009**.

ANNEXE 3

RÉSUMÉ DES ZONES DE DONNÉES POUR LES « ACHATS DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE DE PRODUCTEURS CANADIENS »

Les noms de lignes figurant dans le résumé qui suit doivent être utilisés dans vos imprimés et dans les fichiers informatiques présentés à l'ASFC. Si certaines de ces lignes ne s'appliquent pas, veuillez préparer une explication et la joindre à votre réponse.

Veuillez remplir une annexe distincte pour chaque producteur canadien.

Toutes les années sont des années civiles.

Ligne 1 : **Volume (kg)**

Description : Indiquer le volume acheté pour chaque période précisée, soit en tonnes.

Ligne 2 : **Valeur nette rendue (\$)**

Description : La valeur nette rendue correspond au coût des marchandises livrées, libre de tout escompte de caisse, de remises sur quantité ou d'escomptes reportés, de rabais et de taxes. Le coût des marchandises livrées comprend les frais de transport (fret, manutention et assurance) jusqu'à votre entrepôt. Veuillez exprimer cette valeur rendue en dollars canadiens.

Ligne 3 : **Valeur unitaire (\$/kg)**

Description : La valeur unitaire est la valeur nette rendue divisée par le volume.

Ligne 4 : **Coûts de livraison (%)**

Description : Exprimer les coûts de livraison moyens (fret, manutention et assurance), qu'ils soient inclus dans le prix d'achat ou engagés par votre entreprise, en pourcentage de la valeur nette rendue.

VENTES DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE

Ventes selon le niveau de commerce du client

i) Ventes aux : grossistes ou distributeurs

Ligne		2006	2007	2008	2007	*2008	
		Année complète	Année complète	1er janv. – 30 septembre	1er janv. – 30 septembre		
	A) Vente de produits nationaux (pour consommation intérieure)						
1	Volume (kg)						
2	Valeur nette rendue (\$)						
3	Valeur unitaire (\$/kg)						
4	Coûts de livraison (%)						
	B) Vente de produits importés (pour consommation intérieure) Importations de : _____ (précisez le pays)						
1	Volume (kg)						
2	Valeur nette rendue (\$)						
3	Valeur unitaire (\$/kg)						
4	Coûts de livraison (%)						

Veillez copier cette annexe et remplir une page distincte pour chaque pays visés d'où vous avez importé les marchandises.

Toutes les années sont des années civiles.

* Nota : Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou à la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devrez mettre à jour votre réponse en remplissant les colonnes comprenant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le **2 avril 2009**.

VENTES DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE

Ventes selon le niveau de commerce du client

ii) Ventes aux : utilisateurs

Ligne		2006	2007	2008	2007	*2008
		Année complète	Année complète	1 janv. – 30 septembre	1 janv. – 30 septembre	
	A) Vente de produits nationaux (pour consommation intérieure)					
1	Volume (kg)					
2	Valeur nette rendue (\$)					
3	Valeur unitaire (\$/kg)					
4	Coûts de livraison (%)					
	B) Vente de produits importés (pour consommation intérieure) Importations de : _____ (précisez le pays)					
1	Volume (kg)					
2	Valeur nette rendue (\$)					
3	Valeur unitaire (\$/kg)					
4	Coûts de livraison (%)					

Veillez copier cette annexe et remplir une page distincte pour chaque pays visés d'où vous avez importé les marchandises.

Toutes les années sont des années civiles.

* Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou à la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devrez mettre à jour votre réponse en remplissant les colonnes comprenant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le **2 avril 2009**.

ANNEXE 4

RÉSUMÉ DES ZONES DE DONNÉES POUR LES VENTES DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE

Les noms de lignes figurant dans le résumé qui suit doivent être utilisés dans vos imprimés et dans les fichiers informatiques présentés à l'ASFC. Si certaines de ces lignes ne s'appliquent pas, veuillez préparer une explication et la joindre à votre réponse.

Préparer une réponse distincte à l'annexe 2ii) pour chaque pays d'où vous avez importé certains fils en acier inoxydable. Déclarez seulement les ventes des importations dont vous étiez l'importateur officiel aux fins des douanes et qui ont été vendues pour être utilisées au Canada.

Toutes les années sont des années civiles.

Ligne 1 : **Volume (kg)**

Description : Indiquer le volume vendu pour chaque période précisée, soit en tonnes.

Ligne 2 : **Valeur nette rendue (000 \$)**

Description : La valeur nette rendue est libre de tout escompte de caisse, de remises sur la quantité, de remises différées, d'escomptes et de taxes. Cependant, elle comprend les coûts de livraison (fret, manutention et assurance) payés par votre entreprise et inclus dans le prix de vente ou une estimation des coûts de livraison engagés par l'acheteur lorsque les marchandises sont achetées à un prix FAB. Veuillez exprimer cette valeur en dollars canadiens.

Ligne 3 : **Valeur unitaire (\$/kg)**

Description : La valeur unitaire est la valeur nette rendue divisée par le volume.

Ligne 4 : **Coûts de livraison (%)**

Description : Exprimer les coûts de livraison moyens (fret, manutention et assurance), qu'ils soient inclus dans le prix d'achat ou engagés séparément par votre entreprise, en pourcentage de la valeur nette rendue.

STOCKS DE CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE

	CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE		CERTAINS FILS EN ACIER INOXYDABLE	
	Produits au Canada		Importés	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur
	(kg)	(\$)	(kg)	(\$)
le 31 décembre 2005				
le 31 décembre 2006				
le 31 décembre 2007				
le 30 septembre 2007				
le 30 septembre 2008				
*le 31 décembre 2008				

***Nota :** Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devez mettre à jour votre réponse en complétant les rangées couvrant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le **2 avril 2009**.

VALEURS DE VENTES NETTES MOYENNES PAR PRODUIT DE RÉFÉRENCE

A) VENTES NATIONALES À PARTIR DES ACHATS AU CANADA^{1, 2}

	2007	2007	2007	2007	2008	2008	2008	*2008
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Fils pour courroie de 0,046 à 0,200 po, S314/S314L, recuit (doux)								
Volume (kg)								
Total - valeur de vente nette rendue (\$)								
Valeur unitaire de vente nette rendue (\$/kg)								
Fils à matricer et de formage, 0,033 à 0,300 po, S302HQ, S303 et S304/S304L, recuit (doux) et revenu								
Volume (kg)								
Total - valeur de vente nette rendue (\$)								
Valeur unitaire de vente nette rendue (\$/kg)								
Fils à souder MIG, 0,035 à 0,0625 po, S308L (ER308L) et S308L HiSi (ER308LSi), AWS 5,9 fils à souder standard								
Volume (kg)								
Total - valeur de vente nette rendue (\$)								
Valeur unitaire de vente nette rendue (\$/kg)								
Fils à souder TIG (aussi connu comme tige TIG) 0,0625 à 0,15625 po, ER316L								
Volume (kg)								
Total - valeur de vente nette rendue (\$)								
Valeur unitaire de vente nette rendue (\$/kg)								

1. La réponse ne concerne **que** les ventes pour la consommation au pays.
 2. Les données sur les ventes doivent être indiquées selon la date de l'expédition au client ou à son entrepôt.
 3. Veuillez faire des copies de cette annexe et remplir un exemplaire pour **chaque pays** duquel vous avez importé certains fils en acier inoxydable.
 4. La valeur nette rendue est libre de tout escompte de caisse, de remises sur la quantité, de remises différées, d'escomptes et de taxes. Cependant, elle comprend les coûts de livraison (fret, manutention et assurance) payés par votre entreprise et inclus dans le prix de vente ou une estimation des coûts de livraison engagés par l'acheteur lorsque les marchandises sont achetées à un prix FAB. Veuillez exprimer cette valeur en dollars canadiens.
- *Nota : Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devez mettre à jour votre réponse en complétant les rangées couvrant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le 2 avril 2009.

VALEURS DE VENTES NETTES MOYENNES PAR PRODUIT DE RÉFÉRENCE

VENTES NATIONALES À PARTIR DES IMPORTATIONS^{1, 2}IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE³ :

(Veuillez préciser et remplir un exemplaire pour chaque

	2007	2007	2007	2007	2008	2008	2008	*2008
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Fils pour courroie de 0,046 à 0,200 po, S314/S314L, recuit (doux)								
Volume (kg)								
Total - valeur d'achat nette rendue (\$)								
Valeur unitaire d'achat nette rendue (\$/kg)								
Fils à matricer et de formage, 0,033 à 0,300 po, S302HQ, S303 et S304/S304L, recuit (doux) et revenu								
Volume (kg)								
Total - valeur d'achat nette rendue (\$)								
Valeur unitaire d'achat nette rendue (\$/kg)								
Fils à souder MIG, 0,035 à 0,0625 po, S308L (ER308L) et S308L HiSi (ER308LSi), AWS 5,9 fils à souder standard								
Volume (kg)								
Total - valeur d'achat nette rendue (\$)								
Valeur unitaire d'achat nette rendue (\$/kg)								
Fils à souder TIG (aussi connu comme tige TIG) 0,0625 à 0,15625 po, ER316L								
Volume (kg)								
Total - valeur d'achat nette rendue (\$)								
Valeur unitaire d'achat nette rendue (\$/kg)								

1. Veuillez faire des copies de cette page et en remplir un exemplaire pour **chaque pays** duquel vous avez importé les fils en acier inoxydable.

2. La réponse ne doit porter **que** sur les marchandises qui ont été dédouanées et pour lesquelles vous étiez l'**importateur attitré** aux fins des douanes. Par conséquent, les marchandises importées achetées d'un importateur ou d'un fournisseur non résidant qui est l'importateur attitré doivent être exclues.

3. La valeur nette rendue est libre de tout escompte de caisse, de remises sur la quantité, de remises différées, d'escomptes et de taxes. Cependant, elle comprend les coûts de livraison (fret, manutention et assurance) payés par votre entreprise et inclus dans le prix de vente ou une estimation des coûts de livraison engagés par l'acheteur lorsque les marchandises sont achetées à un prix FAB. Veuillez exprimer cette valeur en dollars canadiens.

***Nota :** Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance donnera vraisemblablement lieu à la poursuite ou la reprise du dumping de certains fils en acier inoxydable, vous devez mettre à jour votre réponse en complétant les rangées couvrant le dernier trimestre de 2008. Les renseignements à jour devraient être acheminés au Tribunal au plus tard le **2 avril 2009**.